



REGLEMENTATION PROVINCIALE

Direction provinciale chargée de l'application du texte :
- Direction du logement

M0

DELIBERATION

n° 688-2008/BAPS du 15 septembre 2008

modifiant la délibération modifiée n°34-98/APS du 10 juillet 1998 portant réglementation des aides à l'habitat social dans la province Sud

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n°6-98/APS du 13 janvier 1998 relative à la définition des critères de l'habitat social ;

Vu la délibération modifiée n°34-98/APS du 10 juillet 1998 portant réglementation des aides à l'habitat social dans la province Sud ;

Vu l'avis de la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en date du ;

A adopté, en sa séance publique du 15 septembre 2008, les dispositions dont la teneur suit :

ARTICLE 1 : Les loyers mensuels maximaux mentionnés à l'article 18 de la délibération du 10 juillet 1998 susvisée sont portés respectivement de 35.000 F CFP à 40.000 F CFP pour le logement très aidé et de 60.000 F CFP à 65.000 F CFP pour le logement aidé.

ARTICLE 2 : Le montant du prêt mentionné au b) de l'article 43 de la délibération du 10 juillet 1998 susvisée est porté de 4.500.000 F CFP à 6.000.000 F CFP.

ARTICLE 3 : Le montant du revenu mentionné à l'article 77 bis de la délibération du 10 juillet 1998 susvisée est porté de 2,6 à 3,6 SMG bruts.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.